

Demandes de documents

Et dans une courte période de temps, monsieur le président, des mesures ont été annoncées et mises en application pour que, justement, l'on soit un peu plus juste et honnête envers nos frères qui ont combattu avec nous, et dont plusieurs sont revenus diminués physiquement.

[Traduction]

J'aimerais parler d'abord des pensions d'invalidité. Il y a moins de deux ans et demi, la loi sur les pensions faisait l'objet d'une refonte complète. Les principales améliorations apportées à cette époque comprenaient la création d'une allocation d'incapacité exceptionnelle, la clarification de l'article relatif au bénéfice du doute, une considération spéciale pour les anciens combattants de Hong Kong, l'établissement d'un bureau totalement indépendant des avocats des pensions, et la création de la Commission de révision des pensions. Ces mesures importantes qui sont trées en vigueur le 30 mars 1971 ont permis aux anciens combattants et aux personnes à leur charge d'obtenir des allocations plus substantielles et a également permis à des milliers d'autres de demander une pension ou de renouveler une demande antérieure qui avait été rejetée.

Les députés savent très bien ce qui s'est produit par suite de la remise en discussion de la loi sur les pensions. La Commission canadienne des pensions a reçu des milliers de demandes, entraînant une expansion importante par suite de cette avalanche de réclamations. Je suis heureux de pouvoir annoncer que l'accumulation de demandes, même si elle est encore très importante, a commencé à diminuer.

Même si ces modifications importantes à la loi sur les pensions remontent à moins de deux ans et demi, il y a lieu de noter que la loi a été modifiée trois autres fois depuis et que les taux de pension ont été relevés quatre fois. Le 1^{er} avril 1971, les taux de base furent majorés de 10 p. 100. Le 1^{er} janvier 1972 et le 1^{er} janvier 1973, les taux de pension ont été relevés proportionnellement à la hausse du coût de la vie afin de maintenir les pouvoirs d'achat des pensionnés. Dernièrement, le bill C-202 était adopté le 28 juin 1973; c'était vraiment un jour mémorable dans l'histoire des pensions du Canada, car, le barème de base est désormais aligné sur l'amalgame de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés.

Cette modification apportée sur les recommandations d'un comité mixte composé des hauts fonctionnaires du ministère, de la Commission canadienne des Pensions et de représentants des associations d'anciens combattants, a eu pour résultat d'accroître en moyenne les taux de base des pensions de 24 p. 100. On estime qu'à elle seule cette augmentation coûtera plus de 50 millions de dollars pour une année complète. Aucun crédit n'avait évidemment été affecté dans le budget principal des dépenses pour cette augmentation des taux de pension, c'est pourquoi les crédits nécessaires pour financer ces augmentations seront inclus dans le budget des dépenses supplémentaires.

En ce qui concerne les allocations aux anciens combattants, la situation a été également dynamique et depuis le 1^{er} avril 1971, le barème des taux a été majoré quatre fois, la dernière, le 1^{er} avril 1973, accordant des augmentations de \$20.14 par mois aux célibataires et \$39.60 par mois aux gens mariés. Actuellement, le plafond réel de revenu pour un bénéficiaire célibataire est de \$2,293.68, et de \$3,926.52 pour un bénéficiaire marié.

● (1730)

En outre, les bénéficiaires de 65 ans et plus profitent également du règlement qui leur accorde une exemption

[M. Dupras.]

de \$15 s'ils sont célibataires et de \$30 s'ils sont mariés, sur leur chèque mensuel de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti. En plus de ces actifs de revenu, les bénéficiaires peuvent maintenant toucher un revenu personnel allant jusqu'à \$1,000 par année s'ils sont célibataires et \$1,500 par année s'ils sont mariés, sans que cela affecte leurs prestations.

Il y a eu d'autres changements significatifs, et le bill C-148 est l'un d'entre eux. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1973, avec ce résultat que le programme des allocations aux anciens combattants qui comportait une vérification des moyens de subsistance ne comporte plus qu'une vérification des revenus. Ainsi, les anciennes limitations imposées sur les épargnes et la propriété personnelle ont été supprimées, et le bénéficiaire peut maintenant être propriétaire de sa maison, peu en importe la valeur, sans que son allocation en soit affectée. En outre, les allocations aux anciens combattants, tout comme les pensions pour invalidité et de sécurité de la vieillesse seront automatiquement indexées sur l'indice des prix à la consommation.

Bien que l'on juge que le ministère des Affaires des anciens combattants a atteint sa maturité et qu'il est pourvu de programmes bien définis et établis, j'ai tenté de faire ressortir l'ampleur de son évolution toute récente. Dans de nombreux cas, ces changements ne pouvaient être prévus qu'en termes généraux et j'ai signalé dans quelle mesure un financement supplémentaire sera nécessaire durant l'année financière courante.

Je ne veux nullement laisser entendre qu'il ne faudrait pas s'efforcer de planifier aussi consciencieusement que possible, mais je veux simplement faire remarquer comment les meilleurs projets sont exposés à des changements imprévus ou à une synchronisation qu'on ne peut déterminer avec exactitude.

Je me suis contenté de parler de deux programmes du ministère, soit les pensions et les allocations aux anciens combattants, comme ce sont les plus dynamiques. En terminant, je voudrais mentionner brièvement une étude que poursuivent les services des traitements sur les effets à long terme de l'emprisonnement sur les anciens prisonniers de guerre en Europe. Cette étude, qui est faite par M. J. Douglas Herman d'Ottawa, vise à déterminer si les rigueurs de l'internement ont produit une invalidité identifiable ou à retardement sur ceux qui ont eu le malheur de devenir prisonniers de guerre. On ignore ce que cette étude révélera et quelles conclusions on en tirera et je ne la mentionne que pour donner un exemple du genre de recherche qui pourrait vraisemblablement donner lieu à d'autres modifications dans un des nombreux programmes du ministère.

Je voudrais en dire plus long sur les programmes dont le ministre est responsable, mais comme je ne veux pas empiéter sur le temps mis à la disposition d'autres orateurs, je termine ici mes remarques.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude réclame la production d'un exemplaire détaillé, de même que des budgets supplémentaires, des prévisions du ministère des Affaires des anciens combattants pour la dernière année à l'égard de laquelle le Parlement a approuvé des dépenses. Le député qui vient de parler nous rappelle qu'il est président du comité permanent des affaires des anciens combattants. Il y a donné le meilleur de lui-même mais j'ignore pourquoi il s'est arrêté sur les réalisations du passé. Ce qui nous intéresse ce sont les projets de l'avenir.